Nations Unies A/RES/55/204



Distr. générale 15 février 2001

Cinquante-cinquième session

Point 95, e, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/55/582/Add.5)]

55/204. Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 54/223 du 22 décembre 1999 et ses autres résolutions relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>1</sup>,

Notant avec satisfaction que la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention s'est tenue à Recife (Brésil) du 15 au 26 novembre 1999,

Remerciant vivement le Gouvernement brésilien de la générosité avec laquelle il a accueilli la troisième session de la Conférence des Parties et lui a fourni des installations,

Considérant que la désertification et la sécheresse sont des problèmes d'une ampleur mondiale en ce sens qu'elles touchent toutes les régions du monde et qu'il faut une action concertée de la communauté internationale pour combattre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, notamment en intégrant les stratégies d'élimination de la pauvreté,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général<sup>2</sup>,

- 1. Se félicite que la quatrième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, se tienne à Bonn (Allemagne) du 11 au 22 décembre 2000;
- 2. Se félicite également que de très nombreux pays aient ratifié la Convention et demande à tous ceux qui ne l'ont pas encore ratifiée ou n'y ont pas encore adhéré de le faire dès que possible;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1954, n° 33480.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A/55/331.

- 3. Se félicite en outre des progrès accomplis dans l'élaboration d'un projet d'annexe supplémentaire à la Convention concernant sa mise en œuvre au niveau régional pour les pays d'Europe centrale et orientale<sup>3</sup>, et invite la Conférence des Parties à envisager de l'adopter à sa quatrième session;
- 4. Souligne qu'il importe d'appliquer de façon cohérente et sans retard les dispositions de la Convention à tous les niveaux, notamment ses dispositions générales et les obligations générales incombant à tous les États parties, conformément aux dispositions de la deuxième partie de la Convention;
- 5. Note avec satisfaction les mesures que prennent les pays en développement touchés parties à la Convention, avec l'aide des organisations internationales et de leurs partenaires bilatéraux de développement, pour appliquer la Convention, et les efforts qui sont faits pour promouvoir la participation de tous les acteurs de la société à l'élaboration de programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification et, à ce propos, engage les pays à coopérer aux échelons sous-régional et régional, selon qu'il convient;
- 6. Se félicite du renforcement de la coopération entre le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial, et encourage la poursuite des efforts à cet égard en vue d'assurer l'application effective de la Convention;
- 7. Se félicite également de l'appui financier que certains pays fournissent déjà à titre volontaire et engage les gouvernements, le secteur privé et toutes les organisations compétentes, y compris les organisations non gouvernementales, à apporter ou à continuer d'apporter des contributions volontaires au Mécanisme mondial pour lui permettre d'exécuter efficacement et pleinement son mandat;
- 8. Demande au Fonds pour l'environnement mondial de continuer de renforcer, dans le cadre de son mandat, l'appui qu'il prête aux activités visant à lutter contre la dégradation des sols dans les pays en développement;
- 9. Se félicite de la décision qu'a prise le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à sa dernière réunion, tenue du 1<sup>er</sup> au 3 novembre 2000, de prier le Directeur général d'étudier les meilleures options pour renforcer l'appui que le Fonds apporte aux pays touchés, en particulier en Afrique, pour appliquer la Convention, compte tenu de la troisième opération de reconstitution<sup>4</sup>;
- 10. Demande au Fonds pour l'environnement mondial et à ses agents d'exécution de renforcer leur coopération avec le Mécanisme mondial et le secrétariat de la Convention;
- 11. Engage les Parties à la Convention à fournir l'appui nécessaire au secrétariat pour qu'il puisse s'acquitter efficacement du mandat qu'il tient de la Convention;
- 12. Prend note avec satisfaction de la décision 2000/23 adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement le 29 septembre 2000 tendant à développer la coopération entre le secrétariat de la Convention et le Programme des Nations Unies pour le développement afin de recentrer les activités de lutte contre la désertification sur les plans national, sous-régional et régional<sup>5</sup>;

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> ICCD/COP(3)/16, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir ICCD/COP(4)/11/Add.1, décision 9/COP.4, par. 2.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Voir DP/2001/1, par. 231.

- 13. Prie instamment toutes les Parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait de verser sans retard l'intégralité de leurs contributions au financement du budget de base de la Convention, pour que les rentrées de trésorerie permettent d'assurer en permanence la continuité des activités de la Conférence des Parties, des organes subsidiaires, du secrétariat et du Mécanisme mondial;
- 14. Demande aux gouvernements, aux institutions financières multilatérales, aux banques régionales de développement, aux organisations d'intégration économique régionale et à toutes les autres organisations intéressées, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales et au secteur privé, de verser des contributions généreuses au Fonds général, au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial, conformément aux paragraphes pertinents des règles de gestion financière de la Conférence des Parties<sup>6</sup>;
- 15. *Prie* le Secrétaire général de prévoir, dans le projet de calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2002-2003, les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, notamment la sixième session ordinaire de la Conférence des Parties et les réunions de ses organes subsidiaires;
- 16. Invite la Conférence des Parties à prendre part aux travaux préparatoires de l'examen décennal des progrès accomplis dans la mise en œuvre d'Action 21<sup>7</sup> et des autres textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, notamment en élaborant des propositions, parmi lesquelles des options de financement, visant à renforcer l'application de la Convention sur les plans national, sous-régional et régional, et prie le Secrétaire exécutif d'en rendre compte à la Commission du développement durable à sa dixième session;
- 17. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, de l'application de la présente résolution, ainsi que des résultats de la quatrième session de la Conférence des Parties;
- 18. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question subsidiaire intitulée «Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique».

87<sup>e</sup> séance plénière 20 décembre 2000

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> ICCD/COP(1)/11/Add.1 et Corr.1, décision 2/COP.1, annexe, par. 7 à 11.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I: Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.